

LES RESEAUX INTRA-EUROPEENS : EUROMED AVOCATS

De la même façon qu'il existe une coopération forte des Etats en matière judiciaire et policière (EUROJUST, EUROPOL, OLAF, RJE, etc...), la Commission Européenne (Direction Justice Liberté Sécurité) entend renforcer dans un souci d'égalité des armes, la défense du citoyen Européen dans l'espace de liberté, de sécurité et de justice.

Les programmes européens AGIS I et AGIS II (les premiers), EUROMED AVOCATS en cours d'exécution et « Femmes Victimes de Violence » (le dernier) donnent mission aux Barreaux partenaires (une vingtaine et 6 pays outre l'Algérie) de comparer leurs bonnes pratiques pour proposer les meilleures solutions favorisant la protection juridique du citoyen européen amené à se déplacer dans les 27 pays membres.

Ces programmes s'adressent donc aux praticiens du droit mais aussi aux citoyens via la communication, les conférences, les glossaires et toutes opérations de dissémination voulues par l'Europe.

Ces projets européens sont les seuls initiés et gérés par les avocats depuis 2004 avec le soutien financier de la DJLS. Les programmes AGIS I et II concernaient les droits de la défense en général et les droits des personnes vulnérables en particulier. Ils ont abouti à des contributions notamment sur la présomption d'innocence et à la publication d'un glossaire permettant aux citoyens européens comme aux praticiens de mieux appréhender les procédures, les pratiques et l'usage de chacun des pays concerné en cas de poursuite pénale.

Le programme **EUROMED AVOCATS** est la suite logique des deux premiers ; il se veut plus ambitieux car il propose à terme la mise en place d'un help desk (base de données interactive : RVPA Européen des procédures : Réseau d'Assistance Virtuel).

Quant à son contenu, il concerne les régimes d'exception fléchés par ce projet tels que le droit des étrangers, le droit des détenus, le droit fiscal et le terrorisme. Il s'agit là aussi de comparer les bonnes pratiques avec le même objectifs : faire émerger une harmonisation par le haut, respectueuse des droits de la défense pour une meilleure protection du citoyen européen.

Le projet « **L'avocat des Femmes Victimes de Violences** » quant à lui aborde un fléau qui touche tous les pays. Il permettra de comparer grâce aux états des lieux les législations les plus récentes et les plus efficaces de 5 pays : la France, l'Italie, l'Espagne, la Roumanie et la Pologne.

Tous ces programmes nécessitent :

- Une analyse (états des lieux) de la situation propre à chaque pays, c'est-à-dire à chaque législation et à chaque système judiciaire
- Une méthodologie (exemple du Glossaire de la Procédure Pénale à l'Usage du Justiciable Européen établi dans le cadre d'AGIS Eurodroit Sud-Est Méditerranée)
- La recherche d'une vision européenne harmonieuse.

L'objectif de « Femmes Victimes de Violence » peut se résumer de la façon suivante : mise en place d'une plate-forme d'assistance pluridisciplinaire de protection en amont et en aval de la plainte de la femme victime de violence avec une approche autant psycho-sociologique que

juridique ; d'où l'association des professions de santé : médecins (généralistes et spécialistes), infirmiers/infirmières, services d'hébergement d'urgence et travailleurs sociaux, associations dédiées.

La Commission Européenne soucieuse de transversalité, d'harmonisation, favorise ainsi à terme l'unification de règles minimales de protection des droits du citoyen européen face à la coopération toujours plus prégnante des Etats en matière policière et judiciaire.

Les prémices de cette harmonisation émergent depuis quelques temps déjà, aussi bien de la Cour Européenne des Droits de l'Homme que de la Cour de Justice Européenne, dans des matières relevant des prérogatives des Etats, et aussi différentes que le droit d'asile ou le droit commercial.

Certains, voient déjà dans ces rappels aux principes fondamentaux, le début de l'unification d'un Droit Européen au travers de la jurisprudence.

Cependant, encore faut il que les droits procéduraux soient garantis de la même façon, et, le chemin est encore long avant que cette protection soit identique dans les 27 pays.

En effet, le droit, les pratiques, et parfois même les systèmes sont très différents, et c'est tout l'intérêt de ces travaux, de faire ressortir les meilleures pratiques.

A ce sujet, faut il rappeler que la plupart des pays européens pratiquent, peu ou prou, le système accusatoire et que la France s'arc-boute sur son système inquisitoire dont nous pensons qu'il est moins protecteur des droits du citoyen ; il suffit de comparer.

Pourquoi le benchmarking, source d'amélioration et de progrès ne le serait-il pas dans le domaine du droit, même si certains rétorqueront que « comparaison n'est pas raison ».

*Bernard DELRAN
Ancien Bâtonnier
Président Carta Européa*